



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL  
Métropole Rouen Normandie

Secteurs d'interdiction absolue de publicité  
(Article L581-4 du code de l'environnement)

Approbation : 15 avril 2024

Echelle : 1:44 312



Secteurs d'interdiction absolue de publicité (Article L581-4 du code de l'environnement) :

- Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- Sites classés
- Réserve naturelle régionale

- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie

